Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260130-2026_01_27_01-DE

Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre de votants	14
Date de la convocation	21 janvier 2026

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	
	BOLAN Alexandre	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky

ABSENTS
EXCUSES
NON EXCUSES : HALLIER Cécile
Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE BRUN

Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention Application du Droit des Sols (ADS) commune / gmva

Délibération 2026-01-27-01

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260130-2026_01_27_01-DE

autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans techniques et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 1).

VU la convention signée entre la commune de LE COURS et GMVA
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

1. **D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;**
2. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée**
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 28 janvier 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours

MAIRIE DE LE COURS (69) RHÔNE-ALPES
Raymond HOUEIX
MAIRE

Delphine LE BRUN
La secrétaire de séance